

Décision n° 2007-0384
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 26 avril 2007
abrogeant
la décision n° 05-0587 du 23 juin 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société NRJ MOBILE
(numéro 118333)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0587 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société NRJ MOBILE (numéro 118333) ;

Vu le courrier de la société NRJ MOBILE reçu le 13 avril 2007 ;

Après en avoir délibéré le 26 avril 2007 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 05-0581 en date du 23 juin 2005 susvisée attribuant le numéro 118333 à la société NRJ MOBILE (Siren : 421 713 892) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 26 avril 2007

Le Président

Paul Champsaur